

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 12 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 afin d'appuyer la ville dans son rôle de capitale nationale du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 12 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 afin d'appuyer la Ville dans son rôle de capitale nationale du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66364

Gouvernement du Québec

Décret 305-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi au Musée national des beaux-arts du Québec d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ en 2016-2017

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec contribue à la vitalité culturelle, éducative et touristique de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à son développement économique;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale souhaite octroyer au Musée national des beaux-arts du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ en 2016-2017, pour le soutien à la programmation d'expositions internationales;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer au Musée national des beaux-arts du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ en 2016-2017 pour le soutien à la programmation d'expositions internationales;

ATTENDU QUE les conditions seront prévues dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le Musée national des beaux-arts du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer au Musée national des beaux-arts du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ en 2016-2017, pour le soutien à la programmation d'expositions internationales;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions prévues dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le Musée national des beaux-arts du Québec qui sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66365

Gouvernement du Québec

Décret 307-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ au Centre coopératif international au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la création d'un centre d'expertise mondial

ATTENDU QUE l'Alliance coopérative internationale est l'organisme qui chapeaute et représente les coopératives au niveau mondial et qu'elle entend se doter d'un centre d'affaires international offrant des services de croissance aux coopératives;